

965. Proportion des faillites aux établissements de commerce.

CANADA.

	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.
Total des établissem. de commerce.	75,589	75,860	76,856	78,793	80,666
Total des faillites.....	1,846	1,682	1,781	1,864	1,916
Proportion des établissements ayant failli au total.....	2.44	2.22	2.32	2.37	2.37

Durant les cinq années l'augmentation dans le nombre des commerçants a été de 6.7 pour 100 et l'augmentation dans le nombre des faillites 3.8 pour 100. Aux États-Unis l'augmentation dans le nombre des commerçants a été de 3.5 pour 100 et celle des faillites de 4.5 pour 100.

PARTIE IV.

ACTE DES POSTES ET DES BANQUES D'ÉPARGNES.

966. L'Acte des Postes, qui pourvoit à l'établissement des banques d'épargnes dans les bureaux de poste du Canada, fut adopté le 20 décembre 1867, et fut limité, quant aux banques d'épargnes, aux provinces d'Ontario et de Québec. D'après les dispositions de cet acte, les dépôts ne doivent pas être moins de \$1 et d'après un arrêté en Conseil du 7 février 1891, le montant total des dépôts ne doit pas excéder \$1,000, déposées en une seule année et le montant total déposé ne doit pas excéder \$3,000. Le système fut introduit dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le 1^{er} septembre 1885, et les bureaux sont maintenant établis dans les provinces, comme suit :—Ontario, 448 ; Québec, 123 ; Nouvelle-Ecosse, 48 ; Nouveau-Brunswick, 34 ; Manitoba, 25 ; Colombie Anglaise, 23 ; Ile du Prince-Edouard, 8 ; et les Territoires, 22 ; soit un total de 731.

967. Des banques d'épargnes du gouvernement, sous la direction du département des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, Manitoba et dans la Colombie Anglaise. Dans ces dernières, les dépôts peuvent s'élever jusqu'à \$1,000. Le nombre de ces banques est de 35, savoir : 22 dans la Nouvelle-Ecosse ; 8 dans le Nouveau-Brunswick ; 2 dans l'Ile du Prince-Edouard ; 1 dans Ontario ; 1 dans le Manitoba, et 1 dans la Colombie Anglaise. Le 30 juin 1895, il y avait 54,932 personnes qui avaient des dépôts au montant de \$17,644,956. Des arrangements sont pris pour transférer les banques d'épargnes du gouvernement, dans chaque province, au département du bureau de poste, vu que la position de surintendant devient vacante en chaque endroit. En 1895, 2 transferts ont été faits, 1 dans la Nouvelle-Ecosse et l'autre dans le Nouveau-Brunswick.

968. Le taux de l'intérêt payé dans les deux classes de banques d'épargnes était autrefois de 4 pour 100, il n'est plus que de 3½ pour 100 depuis le 1^{er} octobre 1889.

Le système des postes fut inauguré le 1^{er} avril 1868, et à cette date 81 bureaux furent ouverts. A la fin des trois mois finissant le 30 juin 1868,